



# L'Association de Prévention et Santé au Travail du Loir-et-Cher

APST41



## APST41



### Siège

1 rue Michel Bégon  
41018 BLOIS Cedex

### Antennes / permanences

Romorantin, Vendôme, Contres

## MISSION GÉNÉRALE

Les missions des services de prévention et de santé au travail (SPSTI), définies dans le code du travail (article L. 4622-2), sont exclusivement préventives et ont pour finalité d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

La stratégie globale de prévention, menée par l'Association de Prévention en Santé au Travail du Loir-et-Cher (APST41), repose donc sur 5 missions principales réappuyées dans la loi du 2 août 2021 :

- > Conduite d'actions en milieu de travail,
- > Conseil et accompagnement aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants,
- > Surveillance de l'état de santé des travailleurs via un suivi individuel,
- > Participation à la traçabilité des expositions,
- > Participation à des actions de promotions de la santé (vaccination, dépistage...).

## ORGANISATION ET COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié des entreprises adhérentes, dont il a la charge. Il s'appuie dans ses missions sur une équipe pluridisciplinaire composée d'Infirmiers en Santé au Travail (IST), d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) avec différentes expertises (ergonomes, psychologues, HSE, toxicologues, ...), d'assistants sociaux, ...

L'APST41, de par son agrément, a une compétence géographique et professionnelle pour proposer ses services aux entreprises du Loir-et-Cher (hors BTP / nucléaire). Elle accompagne 6 000 entreprises adhérentes et assure le suivi médical de près de 55 000 salariés. L'APST41 fait partie du réseau régional Présanse Centre-Val de Loire qui réunit 6 SPSTI de la région.

## OFFRE SOCLE



**Prévenir les risques professionnels** : Le SPSTI mobilise ses ressources pluridisciplinaires pour accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques, l'étude des postes et environnements de travail afin de conseiller l'employeur et ses représentants dans la mise en place de son plan d'actions.

**Prévenir la désinsertion professionnelle** : La connaissance de l'état de santé et des risques permet aux médecins du travail et ses équipes d'identifier les salariés les plus vulnérables afin de mettre en place des plans d'actions individuels. Chaque SPSTI est doté d'une cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) mobilisable par les employeurs et les salariés. Le SPSTI peut également mobiliser les partenaires du maintien en emploi pour mettre en place divers dispositifs adaptés.



**Assurer le suivi individuel de l'état de santé** : Le SPSTI dispense les visites périodiques et d'embauche assorties des examens complémentaires nécessaires à la prise de poste et au suivi de santé en fonction des expositions professionnelles. Il organise également toutes les visites nécessaires pour sécuriser les parcours professionnels (de reprise, de pré-reprise, de mi-carrière, à la demande des employeurs et des salariés, ...). Dans le cadre du décloisonnement santé travail - santé publique, le SPSTI assure des actions individuelles ou collectives de promotion de la santé (vaccination, dépistages, consultations spécialisées : nutrition, psychologie, ...).



Cette offre socle est de la responsabilité des SPSTI mais son efficacité repose sur l'engagement de tous les acteurs (SPSTI, employeurs, salariés, partenaires sociaux, ...).

## EXEMPLES D'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

• Lors des visites médicales, des problèmes organisationnels ont été relevés par un certain nombre de salariés d'une entreprise. Le SPSTI peut proposer une intervention pour identifier des risques tels que RPS et proposer un plan de prévention adapté. Une prise en charge individuelle pourra également être proposée en fonction des problématiques identifiées.

• Le SPSTI accompagne une entreprise dans la réalisation de son DUERP et réalise sa fiche d'entreprise (FE). Lors de la visite en entreprise, le préventeur identifie un risque lié aux ambiances sonores. Le bilan des dépistages auditifs faits lors des visites médicales est vérifié par le médecin du travail puis complété par une métrologie pour identifier les sources et proposer un plan de réduction du bruit. Cette étude permet de préconiser des bouchons d'oreilles adaptés et les sensibiliser à leur port.

## CONTACTS

- > Pour le suivi médical : À la demande du salarié, de l'employeur (via portail adhérent internet, téléphone, courrier, mail) ou du médecin du travail.
- > Pour la prévention des risques professionnels :
  - Sur demande du médecin du travail chargé du suivi médical des salariés de la structure adhérente,
  - Sur demande de l'adhérent.
- > Pour le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle : À la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

BLOIS : 02 54 52 41 41

Service gestion des adhérents : 02 54 52 41 52 [adherents@apst41.fr](mailto:adherents@apst41.fr)

Pour en savoir plus : <https://www.apst41.fr>